



VERSAILLES

ÉVÉNEMENT

LE SAMEDI 3 JANVIER 2026

DE 15H À 16H

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 03/01/2026
CD / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/2228

Evénement – « Marche des Rois Mages » - Interdiction temporaire de circulation
Rues de la Paroisse, Ducis et de la Pourvoierie

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code de la route,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation à l'occasion d'une manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : **La circulation des véhicules de toute nature est interdite de 15h à 16h, le samedi 3 janvier 2026 :**

Rue de la Paroisse, dans sa partie comprise entre la place du Marché Notre-Dame et la rue Hoche et dans les deux sens.

Rue Ducis, dans sa partie comprise entre la rue de la Pourvoierie et la rue Ducis.

Rue de la Pourvoierie, dans sa partie comprise entre la rue du Maréchal Foch et la rue Ducis.

Article 2 : Les services de police sont habilités à prendre toutes dispositions complémentaires en matière de stationnement ou de circulation nécessaires au maintien de l'ordre sur la voie publique

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 2 décembre 2025